

- **renforcer l'application des lois, politiques et plans d'action** relatifs aux violences faites aux femmes et aux filles au travers de la collecte et de l'analyse de données, et en veillant à ce que les institutions soient plus efficaces, transparentes et responsables dans la lutte contre les violences faites aux femmes.
- **Améliorer la gestion, viabilité, performance et innovation des organisations locales de défense des droits des femmes,**
- **Accroître l'efficacité des plateformes, réseaux et alliances régionaux de défense des droits des femmes** pour influencer sur les changements politiques, juridiques et sociaux au Maroc visant à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles.

Cet appel à projets s'articule autour de trois volets indépendants :

1. Le fonds affecté aux projets

Le fonds affecté aux projets soutient les associations ou les coopératives féminines déjà établis et qui cherchent à développer un nouveau programme ou à lancer un nouvel projet. Ce fonds est censé les aider sur le plan financier et technique pour la mise en œuvre de leur action et d'élargir et de soutenir leurs activités et leur plan stratégique de manière conforme à l'objectif général du Fonds pour l'égalité de genre : la promotion des droits humains des femmes, l'accès des femmes aux services de base et à la justice. La valeur de ce soutien pour un projet varie entre 30 mille et 100 mille dirhams.

2. Le Fonds flexible de base destiné aux nouvelles associations émergentes

Le financement de base soutient essentiellement mais non exclusivement les associations de femmes émergentes/nouvelles à travers un financement de base entièrement flexible de 10.000 Dh à 50.000 Dh accordé une fois pour faire démarrer l'activité desdites associations et les soutenir lors de la phase de création/ au cours des premières années. Il s'agit d'un financement entièrement flexible qui peut être utilisé par l'entité qui en a fait la demande pour soutenir le fonctionnement général de ses activités, sous la présentation d'une demande pour mettre en œuvre **sa** stratégies **d'interventions à courte terme, son propre plan d'action annuel** y compris des séminaires, des formations et des programmes destinés principalement à promouvoir les droits humains des femmes, l'accès des femmes aux services de base et à la justice.

3. Le fonds de soutien à la production de connaissances féministes et la recherche sur le terrain dans le domaine des droits économiques et sociaux des femmes fonds

Le fonds destiné à la production de connaissances fournit l'occasion et le soutien nécessaires aux féministes afin d'expérimenter des moyens différents et d'adopter de nouveaux outils dans leur travail en créant des espaces pour le partage d'apprentissages et de connaissances au sein de la société. Le Fonds soutient toute initiative centrée sur les mouvements de femmes et les questions de genre, initiés par des militantes et chercheuses féministes engagées par la prise en charge des coûts de production et de diffusion l'initiative, de recherches sur le terrain ou d'activités destinées au public. D'autres activités créatives peuvent également être soutenues, telles que la production théâtrale, académique et de connaissances qui adopte de nouvelles technologies pour sensibiliser aux questions de genre, à l'égalité des sexes et lutter contre la violence à l'égard des femmes et les stéréotypes, des réunions et des séminaires, publication du matériel pédagogique, production des articles photographiques, création des podcasts qui visent la promotion des droits des femmes, l'accès des femmes aux services de base et à la justice ou utilisation de tout autre média créatif. Le montant du soutien dans ce domaine varie entre 10.000 et 30.000 dirhams par candidature.

Toutes les initiatives doivent être des interventions à court terme (de 05 à 12 mois) qui répondent aux critères d'éligibilité des organisations et aux critères de sélection des propositions ci-dessous.

III. Critères de participation

Les propositions doivent répondre à l'objectif global du projet, qui est principalement « contribuer à l'amélioration de la condition des femmes et la promotion de l'égalité des sexes dans les Régions "TTA et l'oriental" à travers le renforcement des capacités des organisation de défense des droits des femmes (ODDF) et de faciliter l'accès des

femmes marginalisées aux services de base et à la justice et consolider les capacités des jeunes femmes pour leur permettre de mieux mobiliser leurs forces et déployer leur créativité pour construire une société juste.

- Le porteur du projet doit être une association ou une coopérative de femmes, un groupement de femmes structuré ayant réalisé des activités dans l'une des villes ou douars des deux régions;
- L'association ou la coopérative doit être nouvellement créée (maximum 3 ans), ou qu'elle n'a pas reçu au cours des trois dernières années un soutien financier ou un financement **supérieur à 200.000,00 dirhams durant les cinq dernières années;**
- Les associations ou mouvements des femmes doivent avoir réalisé un minimum de trois activités à l'égard des femmes en 2023.
- Les objectifs de l'association, de la coopérative ou du groupement de femmes soient en adéquation avec les objectifs du projet en matière de défense et de promotion des droits humains des femmes. Les associations doivent inclure des principes de défense des droits des femmes dans leurs statuts. Dans les cas des coopératives elles doivent être composées par un minimum de 95% des femmes.

IV. Nature des propositions, activités et dépenses admissibles :

Les priorités seront accordées aux projets qui ciblent la défense et la promotion des droits des femmes et l'accompagnement pour faciliter l'accès des femmes aux services de base et à la justice. La sélection se fera sur la base des projets qui Favorisent:

- La lutte contre les violences faites aux femmes et l'accès des femmes à la justice,
- Le plaidoyer pour abolir le mariage des mineurs,
- La promotion d'une culture d'égalité chez les jeunes afin de lutter contre la ségrégation horizontale et verticale des inégalités du genre,
- L'autonomisation socio-économique des femmes,
- L'encouragement de la coresponsabilité des tâches reproductives et communautaire entre les hommes et les femmes;
- Le renforcement des capacités des femmes élues et leurs accès aux postes de responsabilités,
- La mobilisation pour le changement des lois,
- La lutte contre l'inégalité salariale et toute autre discrimination au travail;
- Les activités d'alphabétisation juridique, de formation et de recherche en matière de développement et de renforcement de la mise en œuvre des droits des femmes peuvent être soutenues.
- Les activités de formation et de réflexion (sessions de formation, tables rondes, séminaires et activités de sensibilisation) ;
- Les activités de consolidation des alliances régionaux de défense des droits des femmes pour influencer sur les changements politiques, juridiques et sociaux au Maroc visant à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles.

Tous les projets et les actions proposés doivent adopter l'approche genre fondée sur les droits humains qui prévoit la transformation des causes structurelles à l'origine des inégalités et de la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines (législatif, économique, professionnel, social, culturel et environnemental).

D'autres activités peuvent également être ajoutées à condition qu'elles soient conformes aux objectifs du projet

Toutes les activités doivent être réalisées dans un délai maximum de 12 mois, entre Avril 2024 et Mars 2025.

V. Nature des activités et dépenses non admissibles.

- Tous les projets qui ne répondent pas à l'objectif du projet en matière de promotion des droits économiques et sociaux des femmes;
- Les achats d'équipements et matériels bureautiques et tout matériel constituant un investissement financier direct;
- Projets qui ne reflètent de cohérence entre les résultats escomptés, les activités proposées, les groupes cibles, les ressources chargées dans sa mise en œuvre et le budget;
- Les dépenses liées aux activités de crédit, au loyer et aux paiements mensuels des salaires en dehors des activités proposées dans la cadre du projet soumis;

- Des activités individuelles comme une étude de faisabilité particulière, à moins qu'elle soit présentée dans le cadre d'un projet intégré par une association ou une coopérative.

VI. Critères de sélection des projets.

La sélection des projets sera faite sur la base des priorités définies par le projet, le champs d'intervention de l'entité soumissionnée, la mission de l'organisation et la population cible par l'association et par l'action proposée, la durée de la proposition qui peut aller jusqu'à 12 mois, la pertinence de la proposition, la cohérence de la proposition: objectif, résultats, activités, groupes cibles et budget.

Le processus de sélection sera géré par un comité spécial composé d'une représentante de l'Association du Forum des femmes, d'une représentante de l'Agence catalane de coopération au développement, d'une experte dans le domaine du genre et de l'inclusion sociale, d'un(e) expert(e) dans le domaine de l'élaboration et gestion des projets, et des critères transparents seront adoptés en se basant sur l'anonymat des organisations porteuses de propositions.

- La proposition doit être conforme aux objectifs du projet,
- L'organisation porteuse de la proposition doit être une organisation de femmes œuvrant dans le domaine des droits des femmes ou section d'une organisation nationale dont la section intervient au niveau de l'une des régions cibles, une coopérative de femmes ou une organisations communautaires de base agissant pour les droits des femmes.
- La proposition s'inscrit dans les domaines d'intervention et du travail de l'organisation porteuse du projet.
- La proposition doit s'adresser aux femmes ou/et à la promotion et la défense des droits des femmes.
- La proposition doit être cohérente et il renferme une cohérence entre les objectifs, les activités et le budget.
- La durée de l'intervention (projet) ne doit pas dépasser 12 mois, (le projet peut proposer des activités ponctuelles).
- Le budget de La proposition ne devrait pas dépasser 100.000,00 dirhams.
- La priorité sera donnée aux organisations qui ont peu d'opportunités d'obtenir du financement, en accordant 50% des fonds alloués du Fonds aux petites et nouvelles organisations.

VII. durée des initiatives proposées:

Toutes les activités devaient être réalisées entre Avril 2024 et Mars 2025.

VIII. Présentation du dossier

Les dossiers des organisations postulant devront inclure :

- Le formulaire de projet en pièce jointe rempli et signé ;
- La fiche de présentation de l'association ci jointe remplie ;

IX. Dépôt des dossiers

Dépôt des dossiers: les dossiers de proposition de projets doivent être envoyés par courriel à l'adresse email suivante: fonds.femmeshta@gmail.com ou **déposés au local de AFFA RIF à 49, rue Chérif Idrissi, Al Hoceima.**

La date limitée de réception des dossiers est le 05 Mars 2024 à 22heures.

X. Étapes d'étude et de sélection des projets

- Date limite de réception des demandes, 05 **Mars** 2024
- Sélection préliminaire 15 Mars 2024
- Accompagnement des associations et coopératives dans la formulation détaillé des projets retenus avec l'appui de l'équipe projet: document de formulation du projet, calendrier et budget détaillé. 20 Mars 2024.
- Evaluation et sélection finale des projets et signature des accords de partenariat et d'appui. fin Mars 2024
- Début de la mise en œuvre des activités des projets, Avril 2024.